



Yvelines
Le Département

Versailles, le

13 AVR. 2023



MAIRIE DE SATROUVILLE
2 RUE BUFFON
D. P. U. 78500 SARTROUVILLE

SERVICE URBANISME
AVIS SUR AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Direction générale des Services
Direction des mobilités

Affaire suivie par : Fanéla Garçon

Courriel : stu78@yvelines.fr

Téléphone : 01 39 84 92 90

Référence : STU78/PK/FG/EM/11641rd121sartrouville

Monsieur le Maire,

Une demande de permis de construire (**PC n° 078 586 22 G1063**) a été présentée par Alterea Cogedim IDF pour un projet situé au 1-15 avenue Jean Jaurès, à l'angle de la RD 121 et de la RD 308 (avenue Maurice Berteaux) en agglomération de Sartrouville.

Le site du projet se trouve à l'intérieur du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La demande porte sur l'ilot C du programme visant à construire un immeuble de 344 logements répartis en 8 bâtiments comprenant 3 locaux commerciaux et 2 niveaux de sous-sol pour une surface totale de plancher de 19 876 m².

Les constructions seront implantées à 2 mètres en retrait de l'alignement et seront destinées à accueillir une résidence étudiante (bâtiment G), une résidence à destination des seniors (bâtiment C), des logements sociaux et en accession (bâtiments A et G) des commerces et 319 places de stationnement.

L'entrée au parking est prévue depuis l'avenue Maurice Berteaux et la sortie se fera sur l'avenue de Jean Jaurès. Toutefois, les pièces communiquées ne permettent pas d'apprécier les caractéristiques de ces accès qui devront présenter des conditions de sécurité et de visibilité suffisantes.

A cet effet s'agissant d'une voie limitée départementale limitée à 50km/h, une distance de visibilité d'au moins 45 mètres minimum devront être garantie au droit du débouché des véhicules sur chaque sens de circulation depuis un point situé à 2 mètres en retrait de la chaussée. La largeur des accès devra permettre le croisement de deux véhicules. Si des portails sont envisagés, ces derniers devront être implantés avec un retrait minimal de 5 m de la limite du domaine public ou être équipé d'un système d'ouverture à distance afin d'éviter tout risque de stationnement ou d'entrave à la circulation sur le trottoir ou la chaussée.

L'étude de circulation prévoit une perturbation de la circulation et des déplacements pendant la phase travaux. Actuellement la circulation en heure de pointe est déjà difficile. Par conséquent, la circulation des engins se fera uniquement en dehors des heures de pointe.

En phase définitive, le projet et les trafics qu'il génère ne dégraderont pas davantage les conditions de circulation.

Sous réserve de ces conditions, la demande appelle de ma part **un avis favorable**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous

P/Le président du Conseil départemental
Le vice-président délégué



Richard Delepierre

Copie : STU78